COUR SUPÉRIEURE

2026 QCCS 3981 (CanLII)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE BEDFORD

Nº : 460-17-003447-232

DATE : 19 octobre 2026

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE MARTIN BUREAU, J.C.S.

CAUTIONNEMENTS ACQ INC.

Demanderesse
c.

DÉVELOPPEMENT GLC INC.
et
STÉPHANE CAUMARTIN
et
STÉPHANIE OLIVIER
et
IMMOBILIER STÉPHANIE OLIVIER INC.
et
DRE STÉPHANIE OLIVIER INC.

Défendeurs

JUGEMENT

2026 QCCS 3981 (CanLII)

[1] **CONSIDÉRANT** les allégations de la demande en homologation de la transaction et d'inscription pour jugement par défaut de répondre à l'assignation datée du 17 septembre 2026;

[2] **CONSIDÉRANT** les pièces produites à l'appui de cette demande en homologation;

[3] **CONSIDÉRANT** la déclaration sous serment produite à l'appui de la demande en homologation;

[4] **CONSIDÉRANT** l'absence de contestation par certains des défendeurs;

[5] **CONSIDÉRANT** le défaut de comparaître et de plaider des co-défendeurs Stéphane Caumartin et Développement GLC inc. et;

[6] **CONSIDÉRANT** que la demande en homologation apparaît bien fondée en fait et en droit;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[7] **ACCUEILLE** la présente *Demande en homologation de la transaction et d'inscription* pour jugement par défaut de répondre à l'assignation de la Demanderesse;

[8] **HOMOLOGUE** et **DÉCLARE EXÉCUTOIRE** la transaction, pièce H-1, datée du 16 décembre 2025 et intervenue entre la demanderesse et les co-défenderesses Stéphanie Olivier et Gestion Dre Stéphanie Olivier inc., sans frais de justice vu l'absence de contestation;

[9] **ORDONNE** à la demanderesse et aux co-défenderesses Stéphanie Olivier et Gestion Dre Stéphanie Olivier inc. de se conformer à la transaction, pièce H-1;

[10] **CONSTATE** le défaut des co-défendeurs Stéphane Caumartin et Développement GLC inc. d'avoir répondu à l'assignation;

[11] **CONSTATE** l'absence de risque de jugements contradictoires ou de nécessité d'une décision uniforme à l'égard de tous les défendeurs en raison de l'homologation de la transaction, pièce H-1;

[12] **CONDAMNE** solidairement les co-défendeurs Stéphane Caumartin et Développement GLC inc. à payer à la demanderesse la somme de **DEUX CENTS QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (246 500,00$)** plus intérêts de 6% par année (soit 0,5% par mois, calculé mensuellement conformément à la clause 16 de la pièce P-4), sur l'ensemble des sommes dues à partir du 10 juillet 2023 ainsi que

l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec*, avec frais de justice.

2026 QCCS 3981 (CanLII)

MARTIN BUREAU, J.C.S.

Me Daniel Matthew Crease
Bélanger Paradis avocats inc.
Avocat de la partie demanderesse

Me Sara-Maude Bertrand
Bédard Poulin avocats s.e.n.c.r.l.
Avocate des défenderesses Stéphanie Olivier et Gestion Dre Stéphanie Olivier inc.

Date d'audience : 30 septembre 2026.